

Service d'Aide à Domicile

L'association est l'employeur du personnel d'intervention mis à disposition du client.
Aucun frais de dossier.

Prestations	Semaine	Dimanche et jours fériés
Entretien du cadre de vie et aide aux gestes du quotidien	29 € / heure*	/
Aide aux actes essentiels de la vie	29 € / heure*	30,50 € / heure*
Aide spécifique aux personnes en situation de handicap, Equipe Spécialisée Handicap	33 € / heure*	35 € / heure*
Frais d'adhésion	20 € / an*	
Frais d'accompagnement divers, avec véhicule de l'intervenant	0,60 € / Km	

Service Aux Particuliers-Employeurs

Vous êtes l'employeur de votre intervenant à domicile. L'association vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur : recrutement, contrats de travail, fiches de paie, remplacement, ...

Frais de gestion	13 % du salaire brut du salarié avec un minimum de 27,50 € / mois (prix plancher) et un maximum de 225 € / mois (prix plafond) OU 365 € / mois (prix plafond) si interventions jour + nuit
Frais d'adhésion	20 € / an*
Frais d'ouverture de dossier	40 €

Service Téléassistance

Abonnement Téléassistance Boitier avec bouton d'appel (pendentif ou bracelet)	26 € / mois TTC
Boitier Clé Tranquille	5 € / mois TTC
Frais d'installation à domicile	40 € soit 20 € après crédit d'impôt ou 10 € si adhérent Mutuelle AESIO
Frais d'adhésion	20 € / an*

Service d'accompagnement véhiculé

Semaine	29 € / heure*
Dimanche et jours fériés	35 € / heure*

- + Majoration en fonction de votre lieu de prise en charge
- + Frais kilométriques : 0,60 € / Km parcourus

* : Tarifs révisables annuellement.

** : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui en fait la demande.

*** : Selon l'Art. 199 sexdecies du CGI : le paiement par espèces n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal.

Service de soins infirmiers à domicile

Sur prescription médicale avec prise en charge 100% assurance maladie.

Accueil de jour - Alzheimer

Tarifs journaliers	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
Tarifs dépendance (1)	47,95 €	30,43 €	12,91 €

Tarif hébergement : 31,50 €/jour - Tarif repas : 9 €

(1) Suivant arrêté Conseil Départemental applicable au 1er janvier 2024.
Le crédit d'impôts s'applique aux dépenses de dépendance et d'hébergement

Equipe Spécialisée Alzheimer

Sur prescription médicale avec prise en charge 100% assurance maladie.

Aides au financement et aides fiscales

Pour toutes ces prestations, des aides financières peuvent vous être accordées

- **Par différents organismes** : Conseil départemental (APA, PCH), CARSAT, MSA, Mutuelles, Assurances, Ligue contre le Cancer, CPAM ...
Chaque Organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge. Les tarifs peuvent vous être communiqués sur simple demande.
A titre d'exemple, tarifs en cas de prise en charge par un organisme tiers :
 - **APA-PCH** : 23,50 €/h (+ ticket modérateur de 1,30 €/h)
 - **Caisses de retraite, Mutuelles** : 26,30 €/h la semaine et 29,50 €/h dimanches et jours fériés
 - **CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail)** : Interventions humaines : 28,50 €/h (prise en charge de la CARSAT de 26,30 €/h)
- **Par l'administration fiscale** : **Crédit d'impôt égal à 50 %**, des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts***, que vous soyez imposables ou non.
- **Amaelles – AIMV a été habilitée par l'URSSAF** pour proposer le service d'Avance Immédiate,

A savoir

- ↪ Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel),
- ↪ Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches de montage et de suivi de dossiers.

A votre écoute au 04 77 43 26 26 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

* : Tarifs révisables annuellement.

** : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui en fait la demande.

*** : Selon l'Art. 199 sexdecies du CGI : le paiement par espèces n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal.